



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

loups

Question écrite n° 87255

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'opération spéciale de "hurlements provoqués", organisée dans les Hautes-Alpes par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Cette opération a pour objet de mettre en évidence la reproduction printanière des loups dans cette vallée. Il souhaite savoir qui est le commanditaire de cette opération et connaître le coût que celle-ci fait supporter aux contribuables.

Texte de la réponse

La méthode de « hurlements provoqués », reconnue et appliquée par la communauté scientifique à l'échelle internationale, est mise en oeuvre en France depuis 2003 par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). L'opération est réalisée chaque année dans toutes les zones de présence permanente de l'espèce identifiée en France. Les gardes peuvent distinguer les jappements des louveteaux des hurlements des adultes, et déterminer ainsi s'il y a eu reproduction dans la meute. Cette identification des cas de reproduction est importante pour apprécier l'évolution de la population de loups. Ces opérations sont essentiellement réalisées par les agents de l'État dans le cadre de leurs missions dévolues au suivi et à la gestion de la faune sauvage. Leur coût est ainsi apprécié en nombre de journées/agents. Tel que le prévoit le protocole scientifique utilisé, entre une et 6 nuits maximum de prospection par massif sont réalisées chaque année. Les opérations prennent fin dès que l'objectif d'identification de la reproduction pour la meute considérée est atteint. Durant l'été 2010, et s'agissant des Hautes-Alpes (5 massifs prospectés), l'équivalent de 50 journées/agents ont été consacrées aux opérations de « hurlements provoqués », soit environ 0,23 équivalent temps plein annuel. Ces opérations de « hurlements provoqués » contribuent à atteindre l'objectif de connaissance et de suivi de la population de loups fixé par le Plan national loup 2008-2012 « dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage », coélaboré par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture. C'est l'acquisition de cette connaissance qui permet notamment de prendre des mesures de prévention d'attaques des troupeaux et de gestion de la présence des loups les plus adaptées possibles à la situation de risque. Le coût de cette opération dans les Hautes-Alpes contribue ainsi, entre autres et de manière indirecte, à la mise en oeuvre des moyens de protection des troupeaux exposés à la prédateur du loup, lesquels s'élèvent au niveau national à 5,2 MEUR. La majorité du budget lié au Plan national loup est ainsi consacrée au soutien et au développement des activités humaines en présence de l'animal, les mesures de protection des troupeaux étant adossées à un dispositif d'aide au pastoralisme cofinancé à 50 % par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et contribuant directement à l'économie locale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87255

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9580

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2763